



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

n° 174-19 C

Objet : RD - Approbation du montant de la subvention 2019 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Lionel Mithieux à Suzanne Boucher - de Josette Rémy à Julien Donzel - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 11

Philippe Bard - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

délibération n° 174-19 C

objet **RD - Approbation du montant de la subvention 2019 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le dispositif « Sport et Rayonnement » s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les subventions communales et non pas dans une logique de compétences transférées, la contribution financière de Grand Chambéry étant destinée à soutenir des clubs qui contribuent au rayonnement de l'agglomération et accomplissent des missions d'intérêt général.

Rappel du cadrage actuel

Les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs approuvées par délibérations du Conseil communautaire du 28 juin 2007, du 08 avril 2010 et du 26 septembre 2013 sont rappelées comme suit pour la saison 2019/2020 :

- affirmation du principe d'augmentation de la subvention lorsqu'un club monte d'une division selon des modalités à étudier au cas par cas,
- mise en place pour les autres clubs d'un système de répartition des subventions dans lequel les clubs sont solidaires les uns des autres,
- application de la règle de l'abattement de 30 %, uniquement en cas de rétrogradation au niveau immédiatement inférieur,
- application du principe selon lequel le montant de la subvention versée par l'agglomération doit être inférieur ou égal au montant de la subvention versée par la commune concernée,
- sollicitation du Conseil communautaire pour approbation de l'intégration d'un nouveau club au dispositif et du montant de la subvention proposée. Celle-ci s'ajoute au montant total du dispositif afin de ne pas pénaliser les autres clubs déjà soutenus,
- versement de la subvention en deux temps :
 - o un acompte de 70 % garanti au dernier trimestre 2019,
 - o le solde de la subvention de 30 % sera soumis à l'atteinte, par les clubs, des objectifs de communication et de développement durable fixés par voie de convention avec Grand Chambéry. En cas de non-respect des engagements par le club, les conditions de non-versement du solde seront étudiées au cas par cas,
- capacité à justifier d'un dispositif de formation ambitieux répondant à une des conditions suivantes :
 - o avoir plus de 50 % de jeunes mineurs dans ses effectifs,
 - o être doté d'un centre de formation labellisé par la fédération de tutelle, mettre en place des actions de formation (école de glace, école de la discipline), faisant l'objet d'un conventionnement avec une collectivité territoriale soutenant le club.

Proposition de versement des subventions aux clubs soutenus, au vu de leurs résultats sportifs 2018-2019

L'agglomération a été saisie de 3 demandes de clubs pour entrer dans le dispositif :

- Chambéry Triathlon, dont l'équipe masculine vient d'intégrer la Division 1 française (l'équipe féminine monte en Division 2) et évolue donc parmi les 16 meilleures équipes françaises (sur 894 clubs). Cette discipline est en plein essor et le club organise également des événements d'importance.
- Union sportive La Ravoire/Challes Basket, dont l'équipe masculine vient de monter en National 2, soit le 4^{ème} échelon national. C'est l'équipe de l'agglomération qui évolue au plus haut niveau dans sa discipline. Il s'agit d'une fusion entre les clubs des deux communes.
- Chambéry Le Bourget-du-Lac Canoë-Kayak, dont l'équipe évolue, en slalom, dans les 10 premières places nationales avec quelques sportifs de haut niveau.

Au vu des critères du dispositif en vigueur, seuls les clubs de Chambéry Triathlon et de l'Union sportive La Ravoire/Challes Basket peuvent actuellement prétendre à un soutien de l'agglomération. Le club de Chambéry Le Bourget-du-Lac Canoë-Kayak, ayant un budget inférieur à 100 k€ et un rayonnement médiatique moindre, ne peut intégrer le dispositif.

A ce titre, l'intégration financière des deux clubs est envisageable de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'Union sportive La Ravoire/Challes Basket,
- 1 000 € pour Chambéry Triathlon dans la mesure où la subvention d'agglomération ne peut être supérieure à la subvention communale.

Concernant les 19 autres clubs, il convient de répartir le montant de 297 400 € selon les contraintes suivantes :

- une baisse de 30 % pour les clubs descendant d'une division : CHAC et EAC Athlétisme.

Au constat des résultats sportifs de la saison 2018-2019 et du suivi réalisé pour chacun des clubs sportifs, le montant proposé de subvention à 21 clubs est le suivant :

Clubs	Subventions 2019/2020	Observations
AEB Gym	3 700 €	Rappel du soutien accordé à l'occasion des événements nationaux organisés par le club au Phare
Club de Boules de La Motte- Servolex	2 300 €	
Club Sports Glace	4 100 €	
Club Nautique CB	9 300 €	
CHAC (Tir à l'arc)	1 610 €	Descente en Division 2 (-30 %)
Chambéry Cyclisme Compétition	11 100 €	
Chambéry Escalade	9 300 €	
Chambéry Savoie Football	5 000 €	
Chambéry Triathlon	1 000 €	Nouvel entrant : équipe masculine en Division 1 (plafonnement au montant de la subvention communale)
Club des Chevaliers Tireurs	900 €	
Chambéry Cyclisme Formation	18 500 €	
EAC Athlétisme	6 510 €	Descente en National 2 (-30 %)
Elan Chambérien	2 800 €	
Judo Club La Motte-Servolex	13 000 €	
SHBC La Motte-Servolex	21 300 €	
Ski club La Féclaz	13 000 €	
SOC Natation	13 800 €	

SOC Rugby	27 800 €	
SOC Hockey	28 000 €	Reste en Division 1
Union sportive La Ravoire/Challes Basket	5 000 €	Nouvel entrant : équipe masculine en National 2
CSMBH	101 600 €	Versement par anticipation de 90 000 € en octobre, solde à verser de 11 600 €
Total général	299 620 €	

Etat des lieux des clubs ayant bénéficié d'un versement anticipé pour la saison 2019 - 2020

Par délibération du 26 septembre 2019, le CSMBH a bénéficié d'un versement anticipé de sa subvention d'un montant de 90 000 € afin de consolider sa trésorerie.

Cette opération s'avère nécessaire pour ce club dans la mesure où il est soumis à la validation de son budget prévisionnel par une instance de régulation de sa fédération.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « Sport et Rayonnement »,

Vu la délibération n° 029-10 C du Conseil communautaire du 8 avril 2010 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2010-2011,

Vu la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2013-2014,

Vu la délibération n° 140-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le versement anticipé de la subvention au CSMBH, pour la saison 2019 - 2020,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs du 22 octobre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « Sport et Rayonnement » pour la saison 2019/2020, selon les modalités définies précédemment,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 174-19 C

Objet de l'acte : RD - Approbation du montant de la subvention 2019 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 3 - Aux clubs sportifs professionnels

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) : Convention type clubs

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22681H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22681H1

Date de transmission en Préfecture : 26 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 26 novembre 2019

Période d'affichage : du au